

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 109 Subvention à six associations au titre de l'intégration.

M. François DAGNAUD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention aux associations Migrations Santé France, FASTI, FTCCR, Maison d'Haïti, Le Picoulet - Mission populaire XI^e, CADE ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Migrations Santé France (MSF, 14e), pour le projet "permanences d'accueil, d'information et d'orientation socio-juridiques auprès des migrants et de leurs familles" (D00529 / 16263 / 2012-03007).

Article 2 : Une subvention de 13.500 euros est attribuée à la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (FASTI, 20e), pour le projet "permanence d'accueil juridique, administratif et social, atelier socio-linguistique" (X02971 / 18632 / 2012-04640).

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (FTCCR, 19e), pour le projet "permanence accueil, soutien juridique" (X04552 / 13890 / 2012-01678).

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Maison d'Haïti (20e), pour le fonctionnement de l'association (X05114 / 16239 / 2012603248).

Article 5 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission populaire XIème (11e), pour le projet "accès aux droits, pour une meilleure insertion sociale des publics migrants et la lutte contre les exclusions" (D06412 / 8561 / 2012601628).

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Coordination pour l'Afrique de demain (CADE, 4e), pour le projet "Connaissance et reconnaissance de l'Afrique et des Africains, facteurs d'intégration par le biais de l'exposition Les Afriques qui se font" (X060045 / 15665 / 2012-02901).

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 36.500 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 "Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.